

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022-049

7.10 Finances locales

Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, M. le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 sera voté fin mars 2023, il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres	Articles	Désignation articles	Rappel budget 2022 (+ DM)	Montant autorisé (max : 25%)
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles		8 357.00	2 089.00
		2031	Etudes	2 000.00	500.00
		2051	Logiciels	6 357.00	1 589.00
	21	Immobilisations corporelles		205 153.00	51 288.25
		21312	Bâtiments scolaires	41 800.00	10 450.00
		21318	Autres bâtiments	9 500.00	2 375.00
		2151	Réseaux de voirie	90 000.00	22 500.00
		2152	Installations de voirie	4 750.00	1 187.50
		21568	Matériel défense incendie	3 000.00	750.00
		2183	Matériel de bureau et informatique	3 843.00	960.75
		2188	Autres immobilisations corporelles	52 260.00	13 065.00
	23	Immobilisations en cours		105 502.18	26 375.54
		2313	Constructions en cours	97 062.18	24 265.54
		2313 (op.2017001)	Constructions op. salle spectacle	580.00	145.00
		2313 (op 2017002)	Constructions op. mairie	5 010.00	1 252.50
	2312 (op 2018001)	Aménag. terrains op. entrée Nord	2 850.00	712.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

Pavie, le 20 décembre 2022
 L'adjointe déléguée aux finances.

Claudine CARAYOL

